

PROCÉDURE – INCIDENTS ET ACCIDENTS

Ce plan s'applique à tout événement fortuit qui QUI AURAIT PU causer ou qui a causé un accident dans les laboratoires de confinement niveau 2.

1. Définitions.

- a) **Incident** : Tout événement ou suite d'événements, imprévu et involontaire, qui aurait pu causer ou qui ont effectivement causé à un individu, à un produit ou à son environnement un ou des préjudices légers, pouvant néanmoins entraîner des conséquences graves s'ils se répètent.
- b) **Accident** : Événement ou suite d'événements, imprévu ou involontaire, causant un préjudice grave à un individu, un produit ou à son environnement.

2. Procédures à suivre.

a) Incidents :

- 1. Dans la mesure du possible et sans s'exposer à des risques, corriger immédiatement la situation;
- 2. Avertir *dans les plus brefs délais* le coordonnateur du laboratoire ou, en son absence, tout autre personne responsable pour lui décrire les circonstances de l'incident;
- 3. Le coordonnateur prendra alors, au besoin, différentes actions, soit :
 - a. En modifiant ou précisant les procédures pertinentes pour éviter la répétition de l'incident;
 - b. En faisant apporter les correctifs nécessaires à l'équipement ou au mobilier;
 - c. En rédigeant un rapport d'incident interne, *particulièrement dans les cas où l'incident impliquait l'intégrité physique d'un individu*; et
 - d. En informant d'une façon appropriée toutes les personnes concernées (étudiants, techniciens,

professionnels et professeurs) de l'incident et des mesures prises pour y remédier.

b) Accidents :

1. Appliquer le plan d'urgence approprié.
2. Dès que l'intégrité physique d'une personne est impliquée, signaler l'urgence au Service de sécurité en utilisant :
 - a. en composant le **811** à l'université
 - b. ou encore le **(819) 821-7699** sur cellulaire.
3. Face au moindre doute sur la gravité de l'accident, ne pas hésiter à contacter la sécurité. Ils interviendront rapidement tout en contactant les personnes ressources appropriées (au besoin pompiers et/ou ambulanciers, SSMTE et responsables du labo).
4. S'il y a lieu, porter toute l'assistance possible à la victime en attendant les secours.
5. Noter les faits (date/heure/événement) et les noms de toutes les personnes qui interviennent sur les lieux d'une urgence. Fournir ce rapport sommaire dès que possible au coordonnateur de laboratoire.
6. Suite à l'accident, le coordonnateur prendra alors, au besoin, différentes actions, soit :
 - a. En effectuant le suivi d'un incident normal (tel que décrit plus haut au Paragraphe 2, alinéa a) 3.)
 - b. En collaborant à l'enquête du service de sécurité et/ou du SSMTE;
 - c. En avertissant le SSMTE si ce n'est pas déjà fait;
 - d. En rédigeant un rapport interne pour le suivi de l'événement; et,
 - e. En faisant le suivi des démarches administratives auprès de la victime.